

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE LISTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES
AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS
CENTRE-VILLE
N°2020_ARR_0057**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU les arrêtés municipaux instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds,

VU les demandes présentées par le **Crédit Agricole, la Trésorerie de Castelsarrasin, la Banque Postale et le Crédit Mutuel de Castelsarrasin**, pour faciliter les transferts de fonds,

CONSIDERANT que le passage des véhicules de transport de fonds nécessite la mise en place d'un emplacement réservé et par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement devant les différents établissements bancaires cités ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit sur les lieux cités ci-après :

- au droit du n°42, rue de l'Égalité, devant la Trésorerie sur une longueur de 10 mètres ;
- au droit du n°56, rue de l'Égalité, devant le Crédit Agricole de Castelsarrasin sur une longueur de 10 mètres ;
- au droit du n°2, place des Belges, devant le Crédit Mutuel, sur une longueur de 6 mètres ;
- Place des Belges, devant la Banque Postale, sur une longueur de 5 mètres ;
- Au droit du n°8, place des Belges, devant la Société Générale, sur une longueur de 5 mètres.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules appartenant aux **sociétés de transport de fonds**, sont autorisés à stationner sur l'emplacement réservé situé devant les banques citées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

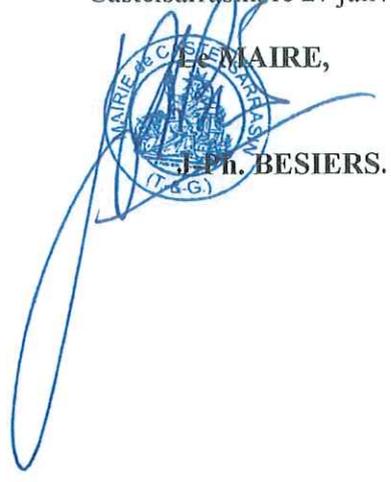
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous –Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 27 janvier 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 30/01/2020 et de
la notification le 31/01/2020
POUR LE MAIRE


MAIRE,
J. Ph. BESIERS.
(T. & G.)